

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le jeudi 28 septembre 2023 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 19 septembre 2023.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, Mme Laëtitia BOURJAT, M. François FAURE (suppléant de M. Philippe BECHERAS), Mme Stella BSERENI, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jérôme LEBRAT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, M. Gibert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Christophe MONTBLANC, M. Bruno SENECLAUZE.

Présent(e)s en Visio : M. Guillaume VERMOREL (suppléant de M. Khalid ESSAYAR), M. Christian MASSOLA, M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Grégory MAZET, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, M. Claude BRUN, M. Antoine-Alexandre CAVROY, Mme Sylvette DAVID, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Pierre MAISONNAT, M. Driss NAJI, M. Gérard ROBERTON.

Pouvoirs :

- M. Antoine-Alexandre CAVROY donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Christian MASSOLA
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD

Assistaient en tant qu'invités : Mme Odile DOUZET, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, M. Bruno HILAIRE, M. Brice THIEBAUD, M. Frédéric JACOUTON et Jean-Charles MANRIQUE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 36
○ Pour : 36
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

ASSIMILATION DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN À UNE COMMUNE DE LA STRATE DE 10 000 À 20 000 HABITANTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 définissant les règles générales d'assimilation des établissements publics aux collectivités locales pour la création de certains grades,

Vu la délibération n°20 DCS2023-19 du 22 juin 2023,

Préambule :

Conformément à l'article 1 du Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux, aux collectivités territoriales, pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux qui dispose: « lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ».

Numérian est un syndicat mixte numérique reconnu depuis 1995, aux caractéristiques spécifiques, liées notamment à la technicité de ses missions rappelées aux articles 3 et 4 de ses statuts à savoir :

En matière de ressources et de compétences :

- Expertise préalable aux projets de promotion et d'utilisation des TIC des membres adhérents,
- Regroupement des procédures au niveau de l'acquisition et de la fourniture, pour le compte des adhérents, de produits de gestion, d'information et de communication, y compris une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- Une veille technologique en vue d'optimiser la diffusion d'informations relatives aux techniques multimédias au profit des adhérents,
- La mise à disposition de matériels de remplacement,
- L'acquisition, la gestion, la mise en place, l'entretien, la maintenance de l'ensemble des matériels et logiciels du réseau des espaces publics numériques mis en œuvre par les adhérents et labellisés par le Syndicat,
- L'animation et la coordination du réseau des espaces publics numériques labellisés et l'organisation de sa visibilité sur internet par un site web spécifique, ainsi que tout accompagnement en matière d'inclusion numérique,
- La formation à l'utilisation des différents outils informatiques,
- La représentation des adhérents auprès de structures publiques ou associatives contribuant à l'objet du Syndicat,
- L'information du public et la promotion du dispositif à travers des actions de communication notamment,
- La mise en œuvre de tous projets utiles à la réalisation de son objet et la sollicitation des financements correspondants,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

- La mutualisation de la maintenance des matériels informatiques installés dans les écoles publiques et privées des collectivités adhérentes,
- La promotion du territoire à travers le portail web et de la présence directe de toutes les communes sur le web,
- Le soutien des initiatives locales, le conseil et l'expertise de premier niveau en direction des acteurs publics,
- Toute autre mission devenue nécessaire par l'évolution de la dématérialisation et du numérique, ou services présentant une utilité pour ses membres adhérents

En matière de prestations de service :

- Maintenance des systèmes informatiques : le Syndicat exerce toute action ou opération liée à la distribution, l'installation, le bon fonctionnement des parcs informatiques, réseaux, installations et dépannages des sites internet, logiciels systèmes et bureautiques, anti-virus,
- Acquisition, location ou mise à disposition de matériels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques, à la visioconférence, aux réseaux de tous types,
- Acquisition, location ou création de logiciels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques, y compris la gestion de licences d'exploitation,
- Mise en place d'actions de formation continue,
- Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, voire maîtrise d'ouvrage déléguée, pour tous projets liés au développement des systèmes d'information.
- Mise en œuvre des technologies de l'internet et des services dématérialisés en général, y compris la mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes,
- Assistance de premier niveau sur logiciels métiers diffusés par le Syndicat ou des éditeurs partenaires,
- Gestion du réseau des accès publics à internet, y compris la mise à disposition de matériels,
- Tous services liés à l'hébergement de données : messagerie, noms de domaine, sauvegarde des données, archivage électronique...
- Création de sites internet,
- Service juridique d'accompagnement au Règlement général de la Protection des Données et autres.

La mission de prestations de services a du reste nécessité la création d'un EPIC qui, au regard des évolutions du secteur numérique, sera dissout prochainement ; les activités comme les effectifs seront basculés sur le syndicat mixte Numérian.

Le budget de fonctionnement du syndicat mixte Numérian s'élève à 1,5 M€, et à 225 000€ en investissement, il sera néanmoins amené à porter des opérations impliquant des investissements d'ampleur (data center de confiance, plateforme IoT, etc.) dans le cadre du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUN) présentés d'ici décembre 2023,

Par ailleurs, le budget de l'EPIC Numérian s'élevant à 2,2 M€ en fonctionnement et 540 000€ en investissement (des opérations nouvelles étant également prévues), et que ces montants seront à intégrer dans le périmètre du syndicat mixte Numérian après la dissolution de l'EPIC.

L'équipe de Numérian (SM) est composée de 23 agents, et leur qualification doit être prise en compte dans un secteur dont les métiers sont reconnus en tension au regard de la technicité et de l'adaptabilité exigées,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Les agents du syndicat mixte sont pour plusieurs d'entre eux mis à disposition de l'EPIC Numérian, et 26 agents de l'EPIC, également caractérisés par une technicité reconnue dans le domaine du numérique, rejoindront les effectifs du syndicat mixte après dissolution de l'EPIC Numérian.

Le caractère interdépartemental (Ardèche-Drôme) de Numérian est reconnu. Numérian compte à ce jour plus 440 adhérents, pour une population desservie s'élevant à 472 848 habitants avec une progression continue des adhésions,

En conséquence, il est proposé que Numérian soit assimilé à une commune de la strate de 10 000 à 20 000 habitants.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Abroge la délibération n°19 DCS2023-19 du 22 juin 2023 ;**
- **Décide d'assimiler Numérian à une commune de la strate de 10 000 à 20 000 habitants ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 28 septembre 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD